

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.03.2022	13h36	22.146	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Juliette Grimm

Titre : Dioxines et furanes à proximité des usines d'incinération : des compléments d'information attendus par la population

Contenu :

Comment le Conseil d'État explique-t-il la différence marquée de pollution entre les deux sites d'incinération (valeur indicative dépassée dans un cas et atteinte dans l'autre) ? En dehors des dioxines et des furanes, d'autres substances ont-elles été recherchées et, si oui, pour quels résultats ?

L'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol) précise que, lors de dépassement des valeurs indicatives, les cantons examinent si les mesures mises en œuvre en vertu des prescriptions suffisent pour empêcher l'accroissement des atteintes (art. 8 OSol). Pour chacun des deux sites d'incinération, quelle est l'appréciation du Conseil d'État (critères, pondération, autres) concernant l'efficacité des mesures mises en place au regard de l'article 8, OSol ? Particulièrement à Bôle, où le dépassement de la valeur indicative se situe exactement sur la place de jeux principale du village ? Quelles sont les mesures que le Conseil d'État prévoit d'entreprendre à court terme face à cette situation inquiétante ?

Le Conseil d'État envisage-t-il d'analyser le sol de jardins potagers situés à proximité des usines d'incinération ? Si non, pour quelles raisons ?

Quelle est la valeur en dioxines et en furanes détectée dans l'œuf récolté dans la commune de Milvignes, notamment en regard de l'Ordonnance fédérale du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les teneurs maximales en contaminants et ses annexes ?

Du bétail a-t-il également été analysé ? Pour quels résultats ? Si non, est-ce envisageable ?

Le Conseil d'État prévoit-il de publier, sur son site internet, le rapport complet ? Si non, pour quelles raisons ?

Des rapports mensuels concernant la qualité de l'eau et les rejets gazeux issus de l'usine Vadec de Colombier sont communiqués au service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Est-il dès lors possible de rendre ces rapports publics ?

Le Conseil d'État prévoit-il de poursuivre les analyses au-delà de celles menées sur les œufs de la commune de Milvignes ? Si oui, où et comment ?

Finalement, dans un scénario où des assainissements devraient être entrepris suite à un dépassement de la valeur indicative, qui financerait ces derniers (Vadec, les propriétaires de terrains, les collectivités publiques, etc.) ?

Développement :

Le Conseil d'État a récemment communiqué sur la pollution aux dioxines et furanes des sols à proximité des usines d'incinération et de la cimenterie. Contrairement à la ville de La Chaux-de-Fonds, où les points de mesure sont bien répartis et se trouvent à proximité de l'usine d'incinération, ceux aux alentours de Cottendart sont nettement plus distants, alors que des terres agricoles se trouvent à proximité. Par ailleurs, il n'y a aucun point de mesure dans le village de Colombier.

Malheureusement, le rapport complet n'est pas disponible ; seule une annexe est librement accessible en ligne. Aussi, la population est dans l'attente de compléments d'information.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Juliette Grimm

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Richard Gigon	Cloé Dutoit	Fanny Gretilat
Clarence Chollet	Emma Combremont	Marie-France Vaucher
Barbara Blanc	Diane Skartsounis	Adriana Ioset
Manon Roux	Stéphanie Skartsounis	Christine Ammann Tschopp
Céline Barrelet	Monique Erard	Patrick Erard

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 octobre 2022

Analyses de sols

Selon l'Ordonnance fédérale sur les atteintes portées aux sols (OSol), la valeur indicative pour les dioxines et furanes est de 5 ng/kg. Les deux échantillons prélevés dans l'aire de retombée des fumées de l'usine d'incinération (UIOM) Vadec La Chaux-de-Fonds dont les teneurs en dioxines et furanes dépassent la valeur indicative OSol – seuil réglementaire le plus bas, parmi trois – ont respectivement des teneurs en dioxines et furanes de 10,2 et 6,9 ng/kg. Dans l'aire de retombée des fumées de Vadec Cottendant (échantillon à Bôle auquel il est fait référence), un seul échantillon a une teneur dépassant cette valeur indicative, avec une teneur de 5,2 ng/kg. Il est dès lors, sur la base de ces investigations, non approprié de parler d'une différence marquée entre ces deux sites. Dans les deux sites, aucune valeur ne dépasse le seuil d'investigation OSol de second niveau, qui s'élève pour l'ingestion par voie orale, dermale ou par inhalation à 20 ng/kg, inférieur par conséquent également à la valeur d'assainissement à 100, respectivement 1000 ng/kg selon l'utilisation du terrain.

L'étude menée fin 2021 a été réalisée en dehors de parcelles privées : les places de jeux, les jardins familiaux, les structures d'accueil de la petite enfance et les places de pique-nique.

Selon l'article 8 de l'OSol, si une valeur indicative est dépassée, le canton enquête sur les causes des atteintes. La cause de ces dépassements dans les aires des panaches de fumée des usines d'incinération est à corrélérer principalement à la présence de résidus d'anciens rejets de fumée des usines d'incinération avant mise en place des filtres actuels.

En effet, depuis 2016, le traitement des fumées permet de retenir la presque totalité des dioxines et furanes. Il est à relever que la qualité de l'air rejeté par les usines d'incinération fait l'objet d'un suivi en continu, dont la haute surveillance est exercée par le service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

En effet, le SENE reçoit les rapports relatifs aux rejets des deux usines Vadec et en prend connaissance. Le cas échéant, le SENE demande des améliorations.

Les deux usines sont tenues de publier leurs données sur la plateforme publique « SwissPRTR - Registre suisse des rejets de polluants et des transferts de déchets et de polluants dans les eaux usées (<https://www.prtr.admin.ch/>) ». Le site Internet permet également de faire des comparaisons avec les autres usines d'incinération en Suisse ou à l'étranger.

Ainsi, le Conseil d'État considère que les mesures mises en place sont adaptées et suffisantes au sens de l'OSol.

Analyses sur les œufs et autres denrées alimentaires

La valeur en dioxines et furanes était, pour l'œuf analysé par l'émission télévisée *À bon entendeur* :

- WHO(2005)-PCDD/F 2,33 pg/g fat
- WHO(2005)-PCB TEQ 2,81 pg/g fat
- WHO(2005)-PCDD/F+PCB TEQ 5,14 pg/g fat

Il faut relever que le protocole de prélèvement officiel n'avait pas été respecté : analyses effectuées sur un seul œuf, alors qu'il serait nécessaire d'effectuer la mesure sur 12 œufs.

Dans l'Ordonnance du DFI sur les teneurs maximales en contaminants (Ordonnance sur les contaminants, OCont), RS 817.022.15, on a :

- Somme des dioxines (PCDD/F-TEQ) œufs de poule et ovoproduits 2,5 pg/g rapportés à la matière grasse
- Somme des dioxines et PCB de type dioxine (PCDD/F-PCBTEQ) œufs de poule et ovoproduits 5 pg/g rapportés à la matière grasse.

Le bétail n'a pas fait l'objet d'analyses directement, vu que ce n'est pas une denrée alimentaire. Par contre, depuis 2016, chaque année, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue diverses campagnes de contrôles sur les denrées alimentaires remises aux consommateurs :

- 2016 sur les poissons
- 2017 sur les œufs
- 2018 sur la viande bovine
- 2019 sur les œufs
- 2020 sur le fromage à pâte dur/mi-dur
- 2021 sur les fromages à pâte molle

– 2022 sur les huiles végétales et marines.

À ce jour, sur les denrées alimentaires remises aux consommateurs, aucune valeur dépassant les seuils nécessitant la mise en place de recommandations ou d’interdiction de ventes n’a été atteinte.

La Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels ne s’applique pas à la production primaire de denrées alimentaires destinées à l’usage domestique privé. Aucun contrôle n’est donc effectué, contrairement aux denrées alimentaires remises aux consommateurs. Dans ce cadre, il a quand même été décidé de réaliser un certain nombre d’analyses dans le domaine privé. Les analyses ont été réalisées sur des œufs en provenance des aires de retombées des panaches de fumée des deux usines d’incinération en fonction du retour de la part des privés.

Une campagne avec un total de 10 échantillons a donc été effectuée en 2022, auprès de privés ayant une production d’œufs. Les échantillons ont été apportés au service de la consommation et des affaires vétérinaires par les personnes ayant répondu favorablement à la sollicitation pour les analyses. Les œufs ont ensuite été transmis au laboratoire Eurofins qui a effectué les analyses. Pour les résultats obtenus :

Numéro	Adresse	Dioxines et furanes (OMS 2005 PCDD/F-TEQ)	PCB de type dioxine (OMS 2005 PCB-TEQ)	Dioxines + PCB de type dioxine (OMS 2005 TEQ)
1	2035 Corcelles	1,85 pg/g fat	9,89 pg/g fat	11,7 pg/g fat
2	2013 Colombier	2,25 pg/g fat	1,05 pg/g fat	3,30 pg/g fat
3	2300 la Chaux-de-fonds	1,25 pg/g fat	2,85 pg/g fat	4,10 pg/g fat
4	2013 Colombier	1,80 pg/g fat	0,75 pg/g fat	2,54 pg/g fat
5	2013 Colombier	4,45 pg/g fat	1,27 pg/g fat	5,72 pg/g fat
6	2013 Corcelles	0,57 pg/g fat	0,32 pg/g fat	0,89 pg/g fat
7	2014 Bôle	1,90 pg/g fat	1,36pg/g fat	3,26 pg/g fat
8	2300 la Chaux-de-fonds	1,17 pg/g fat	34,4 pg/g fat	35,5 pg/g fat
9	2035 Corcelles	0,48 pg/g fat	0,38 pg/g fat	0,86 pg/g fat
10	2036 Cormondrèche	5,22 pg/g fat	1,32 pg/g fat	6,54 pg/g fat

Avec les normes :

Somme des dioxines (PCDD/F-TEQ)	2,5 pg/g fat
Somme des dioxines et PCB de type dioxine (PCDD/F-PCB-TEQ)	5 pg/g fat

Pour les dioxines et furanes, des quantités infimes de dioxines peuvent se dégager durant les processus de combustion (par exemple lors de la combustion de déchets ménagers et industriels) et se propagent dans l'environnement par voie aérienne. Elles s'accumulent en particulier dans le sol et ont une durée de vie très longue.

On observe deux dépassements de la valeur maximale. Vu les lieux de production des œufs, il n'est pas possible d'établir une corrélation entre les valeurs et les panaches des entreprises d'élimination des déchets, vu que les contaminations ne sont pas homogènes. Il faut dire que pour les dioxines et les furanes, il peut y avoir des contaminations locales issues de la combustion de déchets privés, ce qui était couramment pratiqué il y a quelques années.

Pour les PCB de type dioxine, on observe aussi deux dépassements ; ces contaminants persistants ne sont pas issus de la combustion de déchets. Les PCB ont été utilisés à différentes fins, par exemple sous forme de fluides non inflammables dans les échangeurs thermiques, les transformateurs et les condensateurs électriques, ou sous forme de plastifiants dans les enduits, les produits d'étanchéité et les plastiques. La commercialisation des PCB est interdite dans la plupart des pays depuis les années 1980. Malgré cela, ils sont toujours présents dans les anciens appareils ou matériaux de construction, ainsi que dans l'environnement en raison de leur longévité. On peut donc avoir des contaminations locales en fonction des installations alentour.

Pour la suite des contrôles, les détenteurs d'animaux avec des valeurs proches ou dépassant les normes ont été contactés, afin d'effectuer des mesures complémentaires sur les sols où se trouvent les poules. Cinq personnes ont accepté les prélèvements. Ces mesures sont actuellement en cours de réalisation.

La réalisation de prélèvements de sol est une opération coûteuse. Afin de commencer la collecte des données sur les sols urbains, le SENE a mis à profit ces prélèvements pour faire analyser d'autres paramètres OSol dans le cadre de cette étude.

Le Conseil d'État ne trouve pas opportun de rendre ces données publiques, car elles sont partielles et ne couvrent qu'une partie ciblée des sols urbains (uniquement dans les aires de retombée des fumées). L'interprétation de ces valeurs n'est pas faite, elle le sera dans le cadre des études à mener sur l'évaluation de la qualité des sols urbains, qui seront rendues publiques à ce moment-là.

Comme dit ci-dessus, aucun assainissement des sols n'est à prévoir sur la base des données disponibles.